



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334.979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Client: Coach Invest, Chaussée de Hannut 57a, 1370 JODOIGNE  
Propriétaire:  
Installateur: /  
N° TVA: /

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE  
Code EAN installation: Nc  
Tarif compteur(s): Jour  
Numéro compteur(s): 4006088  
Index compteur(s): 6116  
Type d'installation: Unité d'habitation  
Cabine HT privée: Non  
GRD: RESA  
Type de locaux: Maison individuelle

### Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)  
Date de réalisation: ☒ Avant le 01/10/1981 ☒ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020  
Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"  
Dérogations (Partie 8): Appliquées  
Réinspection au rapport: /

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale: 2 x 230V  
Câble d'alimentation: 4x6 mm<sup>2</sup>  
Electrode de terre: Indéterminable  
Nombre de tableaux: 2  
Installation de production décentralisée: Non présente  
☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne  
Intensité nominale max.: 20 A  
Type: VFVB  
Valeur nominale branchement: 20 A  
Type de système de mise à la terre: TT  
Section électrode de terre: /  
Section conducteur de terre: /  
Nombre de circuits: 3+2  
Nombre de circuits de réserve: 0+0  
Puissance AC (maximale): / kVA

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: Version/n° / Date: / ☐ En ordre ☒ Non présent  
Plan(s) de position: Version/n° / Date: / ☐ En ordre ☒ Non présent  
Document(s) des installations de sécurité: Version/n° / Date: / ☒ Non applicable ☐ Non présent  
Document(s) des installations critiques: Version/n° / Date: / ☒ Non applicable ☐ Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: /  $\Omega$  Méthode de mesure: Non effectuée  
Niveau d'isolement général: / M $\Omega$  Tension de mesure: Non effectuée  
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: Bouton test: Non présent Boucle de défaut: Non présent  
Continuité des conducteurs de protection: Général: Pas OK Liaison équipotentielle: Absente  
Protection contre les contacts indirects: Pas OK Protection contre les contacts directs: Pas OK  
Etat du matériel (à pose) fixe: Pas OK Etat du matériel mobile: /



### Description générale des dispositifs à courant différentiel

| Compteur | Emplacement | Type  | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|----------|-------------|-------|----|-----|----|------|----------|
| Jour     | Général     | Diff. | /  | /   | /  | /    | TD 1     |

### Description des circuits

| ID Tableau | Dispositif à courant différentiel | Type de protection   | Intensité nominale | Nombre de pôles | Section conducteurs | Nombre | Réserve?                 |
|------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------|--------------------------|
| TD 1       | /                                 | Disjoncteur à broche | 16 A               | 1P              | 2.5 mm <sup>2</sup> | 6      | <input type="checkbox"/> |
| TD 2       | /                                 | Fusible à broche     | 16 A               | 1P              | 2.5 mm <sup>2</sup> | 4      | <input type="checkbox"/> |

### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions générales:

- 0.01. - L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis.
- 0.02. - Les parties de l'installation électrique, pertinentes pour l'évaluation finale du contrôle, ne sont pas toutes accessibles au moment du contrôle. La conformité de ces parties ne peut pas être vérifiée. Lors d'une nouvelle visite, ces parties doivent être rendues accessibles.
- 0.03. - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

- 2.03B. - La mesure d'isolement ne peut pas être effectuée. Il est de la responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique de s'assurer que la mesure d'isolement des circuits de l'installation électrique contrôlée soit toujours possible au moment du contrôle. (Note 07 aux organismes agréés)

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. - La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- 3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))
- Explication:** Toutes la maison
- 3.12. - Les socles de prise de courant, à l'exception de ceux à très basse tension de sécurité, doivent comporter tous un contact de terre relié au conducteur de protection (sauf si la prise est alimentée à travers un transformateur de séparation des circuits individuels). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.09. - Un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre doit être placé sur le tableau principal de répartition et de manoeuvre. Son intensité nominale est appropriée à l'installation sans être inférieure à 40A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (b))
- 4.09A. - L'emplacement d'un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre placé sur les tableaux de répartition et de manoeuvre secondaires est fortement recommandé. Son intensité nominale est appropriée à l'installation. (Conseil/remarque)
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.12. - La section des rails de distribution et les connexions internes du tableau de répartition et de manoeuvre n'est pas appropriée au dispositif de protection contre les surintensités installé en amont. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- 4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))



Infractions protection contre les surintensités:

- 6.01D. - Dans des lieux domestiques, seuls les coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits. (Livres 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'interchangeabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm<sup>2</sup>. (Livres 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.09A. - Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W doit être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (section en fonction de la puissance). (Livres 1, Sous-section 5.2.1.2.)
- 6.09B. - Le lave-linge, le lave-vaisselle et le sèche-linge doivent être alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (Livres 1, Sous-section 5.2.1.2.)

Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livres 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livres 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livres 1, Section 5.2.6.)
- Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manœuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livres 1, Sous-section 5.2.6.1.)
  - Dans les boîtes de jonction, de dérivation et de tirage, les conducteurs ou les câbles restent accessibles et les raccords en T et en L sont interdits. (Livres 1, Sous-section 5.2.9.3. (i))
  - Les canalisations électriques connectées à un appareil doivent être protégées contre d'éventuels dommages (forces de traction ou de torsion). (Livres 1, Sous-section 5.2.6.2. (b))
- 7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.10A. - Des socles de prises de courant dont le contact de terre a été rompu ou enlevé ne sont plus conformes au marquage CE concernant, et ne sont donc pas autorisés. (Livres 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)
- 7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livres 1, Section 8.2.1. (6))
- 7.14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livres 1, Chapitre 7.1.)
- Le degré de protection IP du matériel admis dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1bis, au minimum IPX1 dans le volume 3). (Livres 1, Sous-section 7.1.4.3.)
- 7.15A. - Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires accessibles au public n'est pas au moins égal à IPXX-D. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))
- 7.15C. - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
- La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension ne peut pas être réalisée seulement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou à très haute sensibilité. Des mesures primaires sont nécessaires (enveloppes, isolation,...). (Livres 1, Sous-section 4.2.2.1. (a/f))
  - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))
  - L'efficacité de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par l'isolation est insuffisante. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.1. (c))
  - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par l'utilisation de la très basse tension de sécurité n'est pas assurée (tension nominale AC supérieure à 25V en BB1, 12V en BB2 ou 6V en BB3). (Livres 1, Sous-section 4.2.2.2.)
- 7.22. - Les presse-étoupes des enveloppes à double isolation doivent être en matériau isolant. (Livres 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.22A. - Un seul câble électrique est autorisé par presse-étoupe prévu sur les tableaux de répartition et de manœuvre, les interrupteurs, les socles de prises de courant et les boîtes de dérivation. (Livres 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.22C. - Les presse-étoupes (tableaux de répartition et de manœuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être adaptés à la section des câbles. (Livres 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisée). (Livres 1, Sous-section 5.3.4.7.)
- 7.24. - Appareils d'éclairage: (Livres 1, Sous-section 5.3.4.2.)
- Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livres 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)
- 8.03B. - Des canalisations électriques exposées aux dégradations mécaniques, doivent être du type armé ou doivent être munies d'une protection spéciale (Livres 1, Sous-section 5.2.1.5.)
- 8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livres 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livres 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livres 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),....)

Explication: Côte à côte, souple



#### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A3 - Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.  
*Explication:* Aucune terre sur toutes l'installation .
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- B - Les rapports de contrôle des visites précédentes ne pouvaient pas être soumis. Cette visite de contrôle a pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique. Le propriétaire, gestionnaire ou exploitant a l'obligation de laisser contrôler à temps périodiquement l'installation électrique.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- D6 - La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



## CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

- ☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
- ☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☒ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors d'un achat, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



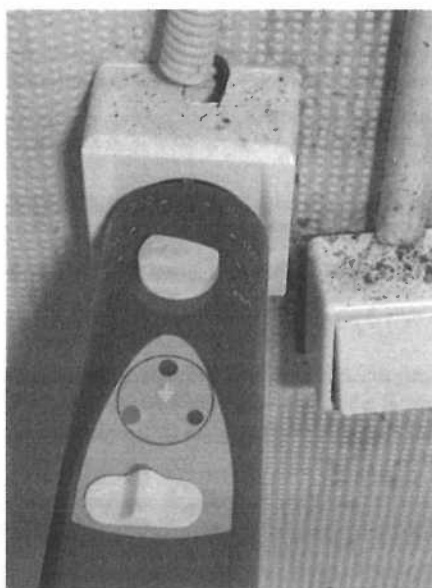
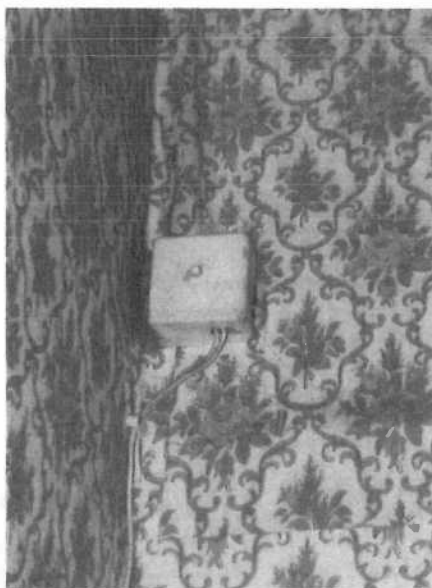
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



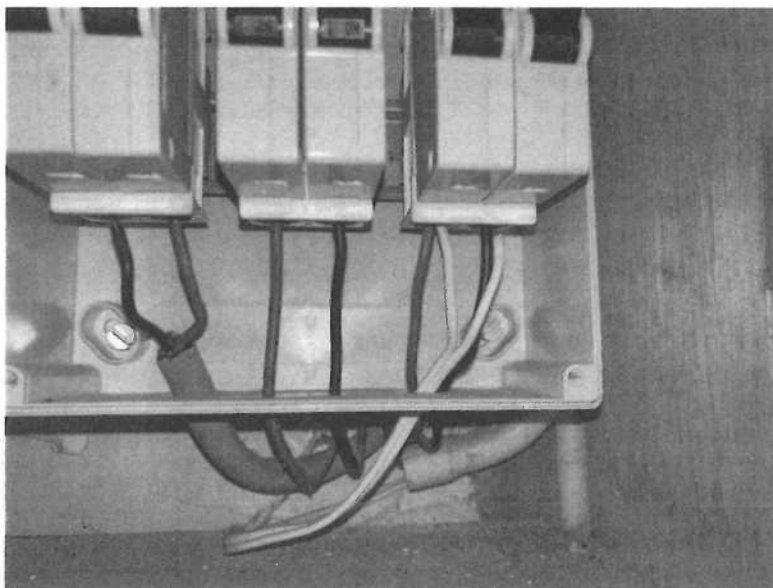
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:







ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme

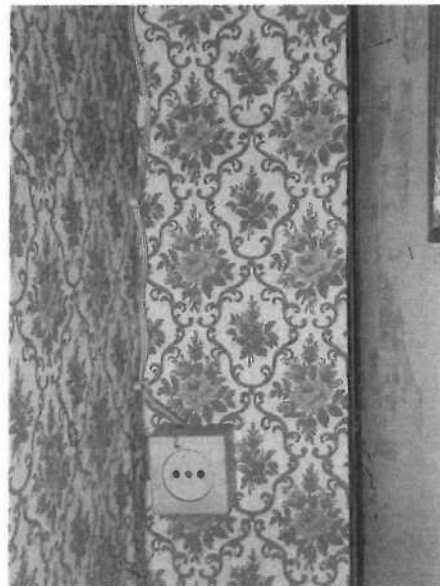
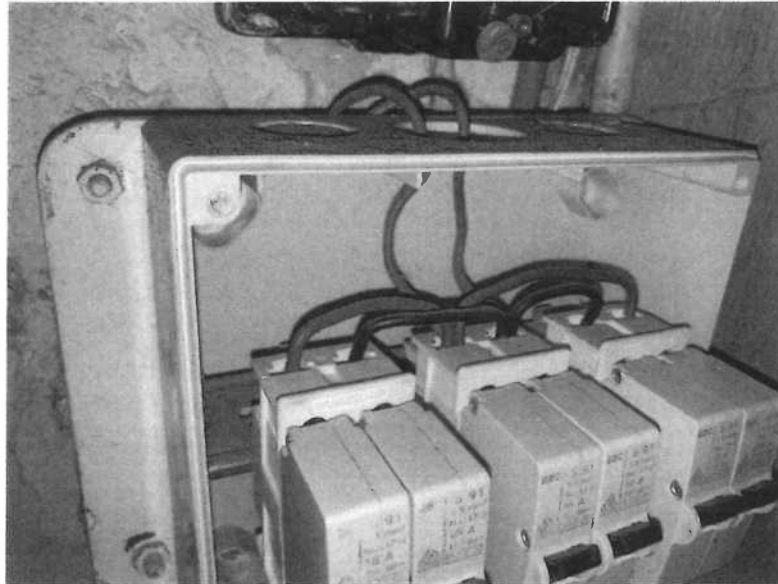


## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE  
Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



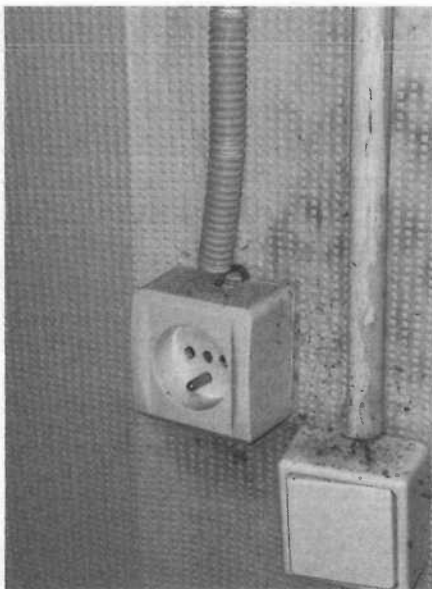
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



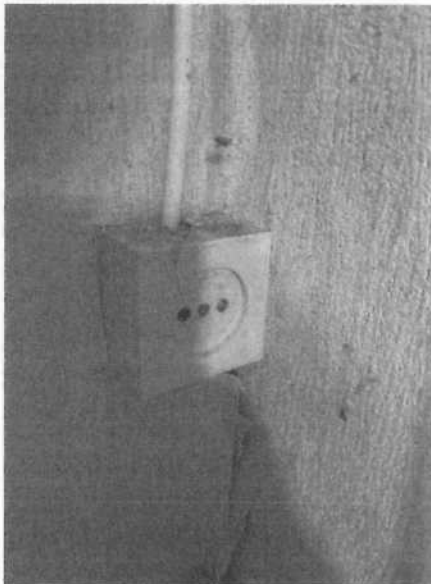
*[Handwritten signature]*

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE  
Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

*[Handwritten signature]*





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



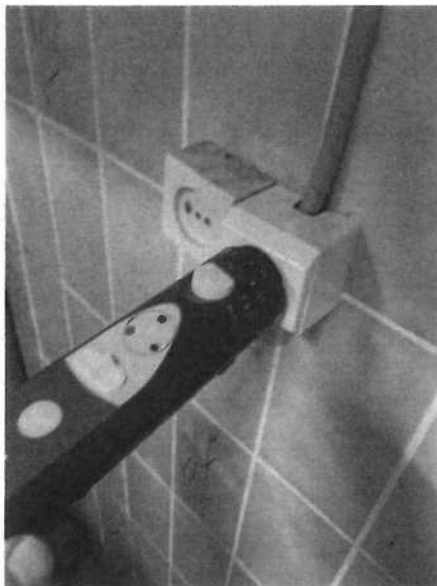
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccia  
Conclusion: Non conforme



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-viseur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-viseur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



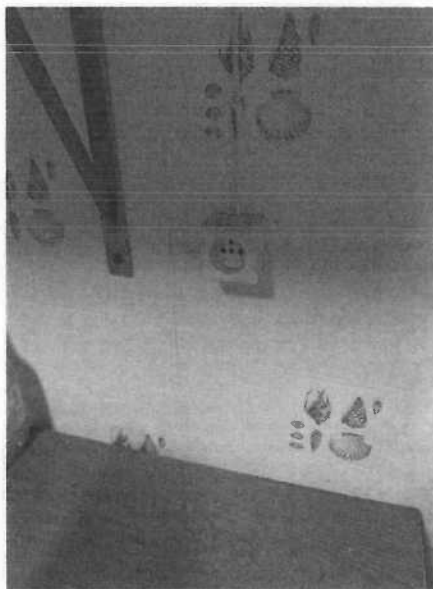
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delowe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:







ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-viseur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



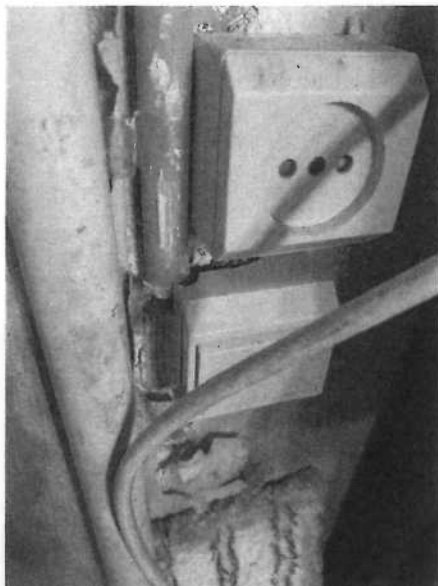
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-viseur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé  
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers  
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979  
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202411002089 v1  
Date du contrôle: 15/11/2024  
Agent-visiteur: Marc Puccio  
Conclusion: Non conforme



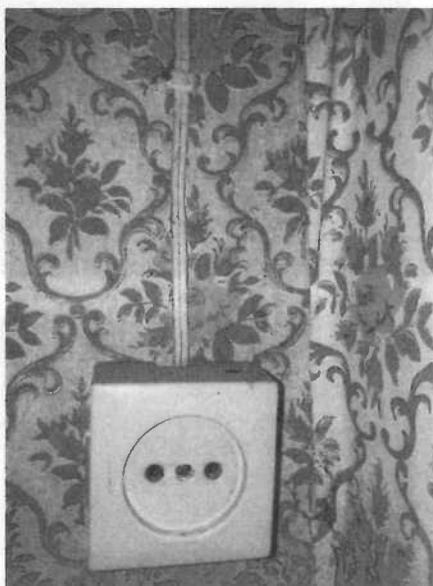
## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Bois Delawe 13, 4102 OUGRÉE

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

